

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du Lundi 7 juin 2021 à 18 h 30

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 1er juin 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

CRÉTIN Emmanuel (Maire) - HALLARD Jacky - MADROUX Frédéric - LECOCQ-HUMMEL Amandine - MARQUET Pascale - JOBARD David - CAMEL Jean-Pierre - GOMIS Françoise - POGET- SABOURAUD Gaëlle - DUMANOIS Cyril - MIET Katia.

Date de la convocation : **le 1er juin 2021.**

Absents excusés non représentés : **0**

Absent non excusé : **0**

Absents excusés représentés : **2 JAUD Christine donne pouvoir à DUMANOIS Cyril.**
GAZON Isabelle donne pouvoir à LECOCQ-HUMMEL Amandine

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :
MADROUX Frédéric.

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- . décision modificative.**
- . Modification des membres de la commission CLAVAP**
- . Aide au centre socioculturel Georges Brassens de St Sulpice de Royan.**
- . Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

Avant de commencer la séance, M le Maire informe que, pendant le confinement, 1 décision a été prise :

Décision 2021-1 concernant la remise gracieuse des loyers des locaux de la cure du 1er mai 2021 au 18 mai 2021. Si la date de réouverture des commerces devait être reportée, la remise gracieuse se poursuivrait jusqu'à cette date.

2021-06- 028 - Subventions 2021 aux associations et autres

Associations	Montant accordé en 2018	Montant accordé en 2019	Montant accordé en 2020	Demande	Propositions Commission pour 2021	Vote Conseil Municipal
Club des Loisirs	300 €	300 €		Pas de montant	300 €	300 €
Seudre et Mer	1 200 €	1200 €		1 500 €	1 000 €	1 000 €
Pensionnés de la Marine Presqu'île d'Arvert	100 €	100 €		350 €	100 €	100 €
Terramornac	400 €	400 €	500 €	Pas de montant	400 €	400 €
Fêtes Romanes	600 €	500 €		Pas de montant	500 €	500 €
Labayaga	600 €	500 €		Pas de demande		
Huitre Pédagogique	400 €	300 €		400 €	300 €	300 €
Kayak et nature	500 €	400 €		300 €	300 €	300 €
Comité des Fêtes	0 €	0 €			1 500 €	1 500 €
Cyclo-Club	300 €	200 €		300 €	200 €	200 €
Les P'tits Mornaçons	300 €	300 €		400 €	300 €	300 €
Amis des bêtes	250 €	250 €	250 €	Pas de montant	250 €	250 €
Les Jardins partagés				500 + 500	250 + 500 €	750 €
Collectif Caritatif canton La Tremblade	250 €	250 €				300 € déjà voté
Rotary club (parcours santé hôpital)	0 €	0 €	200 €	Pas de demande	0 €	0 €
Les Restaurants du Coeur	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
Ass Enfance et Adolescence	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
Ligue contre le cancer	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
France Handicap 17	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
France Alzheimer	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
Agriculteurs Français et développement international	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
Téléthon	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
Parrainage 17	0 €	0 €	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
TOTAL	5 200 €	4 700 €	950 €			

2021-06- 029 - SDV 17 – Modification des statuts du Syndicat de la voirie - Proposition d'intégration de nouvelles Collectivités





Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

-  **Le Conseil départemental,**
-  **La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,**
-  **La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,**
-  **La Communauté d'Agglomération de Saintes,**

- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de ROCHEFORT,
- ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d’Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d’infrastructures, à la demande des membres, dans l’exercice de leurs compétences :

- ✚ Voirie et pluvial,
- ✚ Développement économique
- ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - **Pour une population totale de communes syndiquées au sein d’un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.**
 - **Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.**
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - **Désignation de deux délégués titulaires**
- ✚ Pour le Conseil départemental :
 - **Désignation d’un délégué titulaire.**

Chaque délégué titulaire sera assisté d’un premier suppléant et d’un second suppléant, à l’identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se **prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;**

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Mornac sur Seudre est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Mornac sur Seudre n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,**
- ✓ **D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.**

2021-06-030 – Demande d'aide du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : **4165,56 €**
- Montant TTC : **4998,67 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux,**

l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2021-06-031 – Aménagement du parking du stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'actuellement les voitures ont pris l'habitude de stationner devant le stade, sans aucun aménagement, ce qui est possible en période sèche, mais difficile, voire impossible dès qu'il pleut.

Cet aménagement permettrait la création de 16 places de stationnement supplémentaires.

Il servirait tout d'abord aux habitants du quartier, mais aussi aux touristes se rendant au centre bourg ou aux restaurants en période estivale.

Une allée « piétonne » sera ajoutée pour relier ce parking au lotissement de « La Coqueterie » et au futur lotissement « La Prieuré ».

Il signale que la commune peut obtenir une subvention de l'ordre de 40% auprès du Conseil Général dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Le montant des travaux, s'élèverait à **19 317,82 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'effectuer cet aménagement créant 16 places de stationnement ;**
- **de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, pour l'aménagement de ce parking ;**
- **d'approuver le plan de financement ci-dessous**

Montant des travaux HT	Subvention Conseil Général 40%	Montant HT à la charge de la Commune 60%
19 317,82 €	7 727,13 €	11 590,69 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tout document pour réaliser ces travaux.**

2021-06-032 – CARA – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement **Avenant n°1 à la convention de partenariat**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans lequel figure, au titre de ses compétences, « l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences prévu par la loi, et que, dans l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », est inscrit le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, décliné en trois axes :

- ◇ **Axe 1 : Gestion et animation des Relais Accueil Petite Enfance**
- ◇ **Axe 2 : Accompagnement et soutien à la parentalité**
- ◇ **Axe 3 : Mise en œuvre d'une politique information jeunesse**

pour permettre, d'une part, de contribuer à la qualité de vie des familles, et, d'autre part, de concilier vie professionnelle et vie personnelle, mais aussi participer fortement à l'attractivité du territoire,

Vu les délibérations n° CC-200124-I2 et n° CC-200124-I3 du 24 janvier 2020, par lesquelles le Conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement, pour l'exercice 2020, les communes et les SIVOM du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la mise en œuvre des piliers : pilier 1 : alimentation du site Internet et de l'observatoire, pilier 2 : mise en œuvre d'actions en direction des familles, pilier 3 : participation à la politique d'information jeunesse et, pour ce faire, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes et SIVOM,

Considérant que la crise sanitaire de la COVID19 a fortement impacté la mise en œuvre des actions de ce schéma communautaire dans des conditions normales,

Il est proposé au Conseil municipal un avenant n°1 afin de prolonger la durée des conventions signées en 2020 avec les communes et les SIVOM sur l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver les termes des avenants n° 1 ci-joints :

*** pour la mise en œuvre du pilier 1 : alimentation du site Internet et de l'observatoire et du pilier 3 : participation à la politique d'information jeunesse,**

*** pour la mise en œuvre du pilier 2 : réalisation d'actions en direction des familles,**

permettant de prolonger, sur l'année 2021, la durée des conventions signées en 2020 avec les communes et les SIVOM et ainsi reconduire les actions à réaliser par les communes et les SIVOM ainsi que leur financement, sachant que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2021, adopté par le Conseil communautaire du 21 décembre 2020.

- d'autoriser le Maire à signer tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

2021-06-033 – Décision modificative n°1 Budget Commune

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant de la modification
022 Dépenses imprévues		- 10 300,00 €
023 virement à la section d'investissement		+ 10 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00 €

Section investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
021 – vir. De la Section de fonctionnement			10 300,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 10 300,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
20 – Immobilisations incorporelles	202 frais liés doc. urbanisme	175 - PLU	+ 10 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 10 300,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité :

Accepte la décision modificative sur le budget de la commune 2021, telles que désignées ci-dessus

2021-06-034 – Modification des membres de la commission locale de l'A.V.A.P

Préambule

Suite au changement de municipalité en date du 3 juillet 2020, il est nécessaire de modifier les membres de la commission locale de l'AVAP.

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux Z.P.P.A.U.P. dans un délai de 5 ans : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P).

Ces dispositions figurent aux articles L 642-2 à L 642-10 du code du patrimoine et un décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 a défini le contenu et la procédure permettant la mise en place des AVAP

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir les qualités architecturales des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le conseil municipal en séance du 26 mars 2012 a opté pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, a modifié considérablement les Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme. Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 en précise quelques termes.

La Loi CAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. **Cette commission est présidée par le Maire** et elle doit être composée :

de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

- d'élus de la collectivité,
- de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- des personnes qualifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal la composition qui suit :

Elus Titulaires	Elus Suppléants
Frédéric MADROUX	Katia MIET
Jean-Pierre CARMEL	Pascale MARQUET

Personnes qualifiées Titulaires	Personnes qualifiées Suppléants
Cécile MIGNARD Architecte	CAUE 17 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Chte-Mme)
Sébastien ROSSIGNOL Paludier	Julien ROUIL Agriculteur

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine TITULAIRES	Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine SUPPLÉANTS
Association l'Huitre Pédagogique Président : M. Gérard DOIZELET	Association l'Huitre Pédagogique M. Jean-Pierre BROCHON
Association Trains et traction Président : M. Pierre VERGER	Association Trains et traction M. Christian GUITTARD

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la composition de la commission locale de l'AVAP ci-dessus.**

2021-06-035 – Aide au centre socioculturel Georges Brassens de St Sulpice de Royan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre socioculturelle Georges Brassens avec lequel la commune est partenaire, a le projet d'un micro-trottoir pour aller à la rencontre des habitants sur la thématique de la Covid-19 qui a pour objectifs :

- . de donner ou redonner la parole et de la considération aux habitants,
- . créer un moment convivial dans cette période de crise sanitaire par une projection publique.

Afin d'aider ce projet à se réaliser, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- . **de verser une aide d'un montant de 50 €, au centre Socioculturel Georges Brassens de St Sulpice de Royan.**

**2021-06-036 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.